

ARRETE PORTANT REINSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,

VU, le code général de la fonction publique,

VU, le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,

VU, le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU, l'arrêté du 28 juin 2022 portant inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2022, pour une durée de deux ans, de Monsieur Thierry LEGABLIER, et établie après avis de la commission promotion interne de la Catégorie C du 28 juin 2022,

VU, l'arrêté du 7 juin 2024 portant réinscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une nouvelle durée d'un an,

VU, la demande présentée le 22 mai 2025 par Monsieur Thierry LEGABLIER sollicitant sa réinscription pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2025, sur la liste d'aptitude établie par l'arrêté susvisé du 28 juin 2022,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Est réinscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, au titre de la promotion interne, pour une nouvelle durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2024, en application des dispositions de l'article 6,1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 susvisé :

- Monsieur Thierry LEGABLIER, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS.

ARTICLE 2 : La validité de la présente liste d'aptitude est d'une année, soit du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

ARTICLE 3 : La Directrice du Centre de Gestion sera chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche, et copies à :

- Monsieur le Sous-Préfet d'Avranches,
- Madame le Maire de la VILLE DE DUCEY-LES CHERIS,
- Monsieur Thierry LEGABLIER.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Affiché le : 01/07/25
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

050-285000055-20250701-20250257-AI

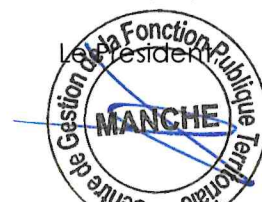
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Saint-Lô, le 24/06/2025



Jean-Dominique BOURDIN